



**CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**Communiqué de presse de la CFDT  
sur le CSFPT (Conseil supérieur de la fonction  
publique territoriale) du 27 février 2019**

La **CFDT** a fait le choix de siéger pour exprimer son opposition au projet de loi et faire part de ses propositions. Le gouvernement doit entendre le rejet du projet de loi tel qu'il est présenté.

Seule la **CFDT** est venue siéger afin de demander la tenue d'une formation spécialisée pour déposer ses amendements. De leur côté, les employeurs ont siégé.

Le ministre **DUSSOPT** assistait à la séance et a été interpellé sur le calendrier par la **CFDT**.

Claire Le **CALONNEC**, secrétaire générale d'**INTERCO CFDT**, a rappelé la nécessité du dialogue avec les employeurs et le gouvernement sur cet important projet de loi de réforme de la fonction publique et les priorités de la **CFDT**.

Même si le gouvernement n'a pas souhaité allonger le calendrier, la **CFDT a obtenu** la tenue d'une nouvelle formation spécialisée le 7 mars prochain, avant la séance plénière du 18 mars.

Le ministre s'est rendu disponible pour échanger avec les employeurs et les organisations syndicales présentes.

Même si les employeurs n'ont pas saisi cette opportunité, la **CFDT** a présenté ses propositions :

- Sur le temps de travail : le projet de loi revient aux 1 607 heures, la **CFDT** propose 35h hebdomadaires,
- Sur les temps non complets : le projet de loi élargit le recours aux contrats, la **CFDT** privilégie les recrutements de fonctionnaires et des groupements d'employeurs afin de permettre de compléter les temps de travail,
- Sur les transitions professionnelles : le projet de loi prévoit un dispositif en cas de restructuration pour l'Etat et l'Hospitalière ; la **CFDT** demande de l'appliquer à la Territoriale pour prévenir l'usure professionnelle et favoriser les secondes carrières.



## Reprise de la négociation sur l'encadrement

### Négociation sur l'encadrement : une reprise... en douceur

Après des débuts difficiles et plus de 10 mois d'interruption, la négociation entre organisations syndicales et patronales sur l'encadrement a enfin repris son cours le 24 janvier au MEDEF.

Cette séance de reprise a été courte mais a été l'occasion de rappeler le contexte dans lequel a été amorcée cette négociation, et d'aborder deux points essentiels : la sécurisation de la prévoyance des cadres (1,5% de cotisations) et la définition de l'encadrement.

### Sécuriser la prévoyance des cadres

S'agissant de la prévoyance, l'objectif du MEDEF est clair : clore le sujet au plus vite.

Selon lui, les incertitudes engendrées par la fusion AGIRC-ARRCO ont en grande partie été levées. D'une part, l'ANI du 17 novembre 2017 sécurise et pérennise le principe même de la prévoyance selon les mêmes références de couverture que l'accord de 1947. D'autre part, une directive de la Direction de la sécurité sociale (DSS) s'engage à maintenir les exonérations sociales et fiscales sur les accords de prévoyance rendus caducs par la fusion des régimes AGIRC et ARRCO.

Si la **CFDT** n'est pas opposée à l'idée de temporiser provisoirement les discussions sur la prévoyance, elle refuse l'idée d'écarter définitivement ce sujet. Si nécessaire, il conviendra d'y revenir, voire de formaliser juridiquement le dispositif.

L'idée n'est pas de remettre en cause le montant affecté à la prévoyance, mais de sécuriser ce taux et ses bénéficiaires, afin de ne mettre en difficulté ni les entreprises, ni les salariés. Car, force est de constater qu'aujourd'hui encore de nombreux salariés ne sont pas couverts par des accords de prévoyance de branche.

La **CFDT** a porté l'idée d'un appel d'offres national pour un panier « prévoyance » sélectionné afin que toute entreprise qui n'est pas couverte par un accord de branche puisse adhérer à l'offre retenue. Elle a aussi demandé une discussion sur les garanties couvertes par le 1.5%.

### Définir l'encadrement

S'agissant de la définition de l'encadrement, cette séance a été l'occasion pour les organisations syndicales de lister l'ensemble des thèmes qu'elles souhaitent voir aborder.

La **CFDT** s'inscrit dans une vision dynamique et moderne de l'encadrement, ce qui suppose de partir des dimensions spécifiques de son activité et de la réalité de ses conditions d'exercice, et non pas de la simple appartenance à un régime de retraite ou autre.

L'idée est de repartir de l'accord interprofessionnel relatif aux cadres de 1983, tout en tenant compte de problématiques telles que la distinction cadre manager et expert, la qualité de vie au travail (charge de travail, droit à la déconnexion, conciliation des temps de vie professionnels / personnels / syndicaux), la responsabilité, la délégation de pouvoirs, l'autonomie mais aussi l'épineuse question de l'éthique professionnelle, ainsi que l'évolution des salaires.

La **CFDT** rappelle par ailleurs qu'il existe un référentiel de compétences européen (niveaux de certification) intégré au Code du travail depuis le 1er janvier 2019.

Si les organisations patronales semblent réticentes à l'idée d'étendre le champ de l'encadrement, ou même d'envisager de nouveaux droits pour les cadres, la **CFDT** portera ses revendications tout au long des négociations.



**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS**

**Syndicat CFDT – Intercro  
de l'Eurômetropole de STRASBOURG**

Locaux : Immeuble de la Bourse - 1er étage

Tél. : 03.88.34.30.91 / 03.68.98.50.00 poste 81225

Messagerie : [syndicat.cfdt@strasbourg.eu](mailto:syndicat.cfdt@strasbourg.eu)

Adresse postale :  
Centre Administratif

1, parc de l'Étoile - 67076 STRASBOURG-CEDEX



Ne pas jeter sur la voie publique